



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

**Arrêté n°176/2022 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
Sur plusieurs voies communales du 13 juillet au 15 août 2022**

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise **BYON SAS – 6 impasse Léonhard Euler – 85000 LA ROCHE SUR YON**

Considérant qu'en raison de l'aiguillage de la fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur plusieurs voies communales – 85230 SAINT-GERVAIS entre le 13 juillet et le 15 août 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 juillet au 15 août 2022, la circulation sur les voies suivantes :

- Rue du Villebon
- Rue du Fief Sauzin
- Rue de la Ramée
- La Joucaillère
- Rue de la Ruée
- Rue des Coulemelles
- Allée des Cèpes
- Impasse de la Minoterie
- Allée du Moulin de la Hache
- Rue des Alouettes
- Chemin du Petit Fief Retail
- Rue de Bordevert
- Impasse du Moulin
- Le Moulin Cassé
- La Croix de la Naulière
- La Faucillère

sera restreinte sur une voie et règlementée **par feux tricolores**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise par l'entreprise **BYON SAS – 6 impasse Léonhard Euler – 85000 LA ROCHE SUR YON**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

A Saint-Gervais, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Richard SIGWALT

